

## Alternance

Si vous êtes embauché en contrat d'apprentissage, votre rémunération est calculée par rapport à un pourcentage du [Smic](#) mensuel brut (égal à 1.678,95 euros au 1er août 2022). Il s'agit d'une rémunération minimale, prévue par le [code du travail](#). Sachez que la convention collective applicable à votre entreprise peut prévoir une rémunération plus favorable, de même que votre contrat de travail.

Âge de l'apprenti

1ère année de contrat

2ème année de contrat

3ème année de contrat

### **Moins de 18 ans**

27% du Smic,  
soit 453,32 euros

39% du Smic,  
soit 654,79 euros

55% du Smic,  
soit 923,42 euros

### **De 18 à 20 ans**

43% du Smic,  
soit 721,95 euros

51% du Smic,

soit 856,26 euros

67% du Smic,  
soit 1.124,90 euros

### **De 21 à 25 ans**

53% du Smic\*,  
soit 889,84 euros

61% du Smic\*,  
soit 1.024,16 euros

78% du Smic\*,  
soit 1.309,58 euros

### **26 ans et plus**

100% du Smic\*,  
soit 1.678,95 euros

100% du Smic\*,  
soit 1.678,95 euros

100% du Smic\*,  
soit 1.678,95 euros